

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 29 février 2024

Date de
convocation :
23.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Monsieur CHAIX Michel
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Monsieur MERCIER Thiery a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

POINT : ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DE LA PARCELLE SECTION D N° 610

~~AR - Procédure~~

006-210600060-20240229-2024_02_4-DE

Reçu le 11/03/2024

Vu les articles L 1311-9 à 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-9 du 12 avril 2023 qui a validé l'achat des parcelles cadastrées section D numéros 434,436 et 746,

Considérant que lors du rendez-vous chez le notaire (succession TRASTOUR) il nous a été mentionné qu'il dépendait également de la succession, les droits indivis de la parcelle cadastrée section D numéro 610 permettant l'accès aux dites parcelles. Ces droits indivis faisant partie de la vente, il faut régulariser un acte complémentaire à l'acte de vente faisant mention desdits droits, sans paiement de complément de prix.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser Madame Caroline GIAUFFRET à signer l'acte complémentaire pour inclure les droits indivis de la parcelle cadastrée section D numéro 610.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'autoriser Madame Caroline GIAUFFRET à signer l'acte complémentaire pour inclure les droits indivis de la parcelle cadastrée section D numéro 610.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 6 mars 2024

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE